



MAIRIE DE MAILLÉ
37800 - MAILLÉ
Tel 02.47.65.24.71
secretariat@maille.fr
www.maille.fr

MAIRIE INFOS

N° 162

22 Mars 2020

Engageons-nous dans la lutte contre cette épidémie

Les personnes de la commune dont les activités professionnelles sauvent des vies ou assurent des fonctions essentielles pour le fonctionnement de notre pays et les personnes fragiles isolées (personnes âgées, malades ou en situation de handicap), rencontrant des difficultés dans la vie courante liées au confinement, peuvent contacter la mairie, **sans se déplacer**, au 02 47 65 24 71 ou par mail à secretariat@maille.fr

Par le biais de la Réserve civique, la mairie se chargera de mettre en relation ces différentes personnes avec des habitants volontaires.

Ces citoyens volontaires, le souhaitant, peuvent venir nous prêter main forte, dans le respect des règles de sécurité.

La coordination de ces actions se fait avec la Réserve Civique (<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>). Il s'agit d'un espace d'engagement ouvert à tous, que l'on soit bénévole dans l'âme, habitué depuis toujours des missions associatives, ou que l'on ait à cœur, pour la première fois, de donner un peu de temps et d'énergie, parce que cette guerre sanitaire est sans précédent, parce qu'elle nous concerne toutes et tous et parce que nous voulons la gagner. Ensemble.

Tout citoyen ou étranger résidant régulièrement en France, de plus de 16 ans, peut devenir réserviste. Devenir réserviste civique est un engagement volontaire et occasionnel, au service de missions et de projets d'intérêt général inspirés par les valeurs de la République. Il est bénévole et non gratifié.

Des missions, pour et avec les habitants de Maillé sont proposées par la mairie.

Nous recherchons donc des volontaires pour participer à maintenir le lien (téléphone, Visio, mail,...) ou faire les courses de produits essentiels pour les personnes citées au début de ce document.

Vous pouvez proposer votre aide de deux façons :

- en rejoignant les volontaires de la Réserve Civique (<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>). Ce site gouvernemental rappelle le strict respect des règles sanitaires applicables. La mairie a publié des missions sur ce site.
- **sans vous déplacer**, en contactant, la mairie au 02 47 65 24 71 ou par mail à secretariat@maille.fr

Si nécessaire, il est possible de contacter les commerces de proximité pour d'éventuels portages alimentaires ou pharmaceutiques, à domicile.

La mairie procurera, sur demande, les autorisations de déplacement dérogatoire, toujours dans le strict respect du confinement et des règles associées (voir ci-après).

SUITE AU DOS



Rappel : Un arrêté préfectoral du 20 mars 2020 interdit l'accès au public aux parcs, jardins, aires de jeux, équipements sportifs en plein air, aires de pique-nique, promenades, sentiers de randonnées, plan d'eau, dans le département d'Indre et Loire, jusqu'à nouvel ordre, dans le cadre des déplacements brefs à proximité du domicile liés à l'activité physique individuelle des personnes et aux besoins des animaux de compagnie.

The infographic is titled "CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES" and is set against a background of stylized virus particles. It features several icons: hands being washed, a person coughing into their elbow, a hand using a tissue, a person wearing a surgical mask, and a laptop. The text is in French and provides clear instructions on how to prevent and protect others from the virus.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

COVID-19

**CORONAVIRUS,
POUR SE PROTÉGER
ET PROTÉGER LES AUTRES**

**Lavez-vous très régulièrement
les mains**

**Toussez ou éternuez
dans votre coude**

**Utilisez un mouchoir
à usage unique et jetez-le**

**SI VOUS ÊTES MALADE
Portez un masque
chirurgical jetable**

**Vous avez des questions
sur le coronavirus ?**

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

Vous trouverez, ci-après, 2 exemplaires d'attestation de déplacement dérogatoire.

Ces attestations doivent être remplies, datées et signées, pour chaque déplacement non professionnel, et présentables sur demande, aux forces de l'ordre. Si vous ne respectez pas cette obligation, vous vous exposez à une amende de 135 euros, ou plus.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :
.....
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à, le...../...../2020
(signature)

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :

.....

.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à, le...../...../2020

(signature)